

COMMUNE DE DAINVILLE

PROCES -VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 18 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, LARDIER Marie, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de ARBINET Ludvine, CADET Valérie, FAFINSKI Caroline, LOISON Sarah, FATOUS Amandine qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, DUPAYAGE Laurence, GLEIZES Aurélie, HAVET Maryline, PETIT David.

Madame DUPAYAGE Laurence est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est approuvé sans observation.

HOMMAGE A MONSIEUR JEAN-CLAUDE HONORE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Avec émotion, Madame le Maire rend hommage à M. Jean-Claude HONORE, décédé subitement le 2 mars dernier, à l'âge de 59 ans. Quelques jours plus tôt, il siégeait encore à la réunion du Conseil Municipal. Conseiller municipal depuis 2014, Jean-Claude était un homme de cœur et de dévouement.

Mécanicien de métier, très attaché au monde agricole, il exerçait en tant qu'agent technique au sein du service maintenance et ressources du réseau routier départemental. Ingénieur et passionné, il mettait ses compétences au service des autres, sans retenue, avec discrétion et efficacité.

Jean-Claude Honoré assurait son 2ème mandat. Ses compétences techniques, son pragmatisme et son franc parler étaient appréciés. Membre du CCAS et de la commission Senior, son dévouement et sa gentillesse se sont particulièrement illustrés pendant la période de confinement où il apportait des courses et son aide aux personnes isolées. Il s'impliquait toujours dans l'organisation des animations municipales destinées aux plus âgés : repas du mois de mars, goûter et colis des aînés, sortie de juin. Il avait également célébré de nombreux mariages aux côtés de Brigitte Bonello, adjointe à l'Etat Civil. Son engagement se manifestait aussi auprès de nombreuses associations notamment l'amicale Laïque Brisse-Montesquieu et les Portefaix.

D'une loyauté exemplaire, Jean-Claude était un homme engagé dont la gentillesse et le dévouement pour les autres resteront gravés dans nos mémoires. Dainville perd l'un de ses fidèles serviteurs.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Valérie CADET suivant immédiat en tant que suppléante sur la liste « Dainville s'affirme » dont faisait partie Monsieur Jean-Claude HONORE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Déroulé de l'ordre du jour :

QUESTION N°1 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITE TERRITORIALES

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

1. Décision n° 25DM004 du 28 janvier 2025 – La prestation relative à l'entretien (débranchement, taille de rejets) du talus de la rue de la Gare jusqu'au pont du chemin de Berneville est attribué à l'association REGAIN à ARRAS (62000) - Le prix global est fixé à 3 262,40 TTC pour l'année 2025, correspondant à 2 passages/an.
2. Décision n° 25DM005 du 5 février 2025 – Concert de l'école de musique et de la Chorale des écoles le 14.03.2025 à la salle polyvalente – Le tarif est fixé à 3 euros et gratuit pour les moins de 18 ans.
3. Décision n° 25DM006 du 5 février 2025 – Concert POLYSONG du 15.03.2025 à la salle polyvalente – Le tarif est fixé à 5 euros.
4. Décision n° 25DM007 du 6 mars 2025 - Marché de travaux pour les vérifications et contrôles périodiques réglementaires des installations techniques et des bâtiments communaux - Attribué à la société SOCOTEC EQUIPEMENTS à ARRAS (62000) - Le prix global est fixé à 8 494,80 TTC.
5. Décision n° 25DM008 du 25 mars 2025 – Sortie des Aînés du 12 juin 2025 – Fixation de la participation financière à 20 € pour les Dainvillois de 62 ans et plus et à 60 € pour les compagnes ou compagnons non dainvillois.

QUESTION N°2 : TITRES RESTAURANT

Madame le Maire expose :

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Le CST, lors de sa séance du 10 décembre 2024, a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} avril 2025 au bénéfice du personnel communal,
- de fixer un forfait annuel de 180€ (équivalent de 36 titres de 5€) et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre ;
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- la valeur faciale et le forfait annuel pourront être révisés annuellement par décision du Maire,
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Nombre de vote favorables : 29

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°3 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ETE 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser pendant les vacances scolaires un accueil collectif de mineurs municipal qui fonctionnera à l'écoles PERRAULT-DAUDET, BRISSE-MONTESQUIEU, et au PÔLE ADOS qui recevra, un maximum de 200 enfants par semaine âgés de 3 à 17 ans.

Les dates de sessions 2025 sont fixées comme suit :

- du 7 juillet au 1^{er} août inclus et du 4 août au 22 août inclus

Programme de fonctionnement :

Les animateurs prendront en charge les enfants à partir de 7H30 le matin et 13h45 l'après-midi, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Pour les activités, un accueil échelonné sera mis en place de 8H30 à 9H30 le matin. Il pourra permettre aux enfants de dormir un peu plus tard s'ils le souhaitent.

L'après-midi, l'accueil débute à 13h45 heures. Les enfants quitteront le centre à 12H et 17H30. Les petits de moins de 6 ans ne seront libérés qu'en présence de la personne chargée de veiller sur l'enfant pendant le retour.

L'équipe d'animation s'engage pour les mineurs accueillis à organiser la consultation et l'expression de leurs attentes, les impliquer dans l'organisation des activités et la vie de l'accueil, à respecter les rythmes de vie, à proposer des activités permettant l'ouverture sur leur environnement et à veiller à l'équilibre entre les activités organisées en structure et les activités extérieures. Elle s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

PARTICIPATION DES PARENTS :

Sur présentation de l'attestation CAF du quotient familial, il sera appliqué par la Municipalité les tarifs ci-après :

<u>Quotient Familial</u> <u>CAF</u>	1 enfant (3 à 8 ans) par semaine	1 enfant (9 à 12 ans) par semaine	1 ado (12 à 17 ans) par semaine
T1 QF inférieur à 550	28.00 €	38.00 €	60,00 €
T2 QF : De 551 à 1000	37.00 €	50.00 €	78,50 €
T3 QF : De 1001 à 1500	53,00 €	65,50 €	102.50 €
T4 QF : A partir de 1501	56.50 €	76,50 €	119.50 €
Extérieurs	133,00 €	161.00 €	201,50 €

Pour les semaines à quatre jours.

<u>Quotient Familial CAF</u>	1 enfant (3 à 8 ans) par semaine	1 enfant (9 à 12 ans) par semaine	1 ado (12 à 17 ans) par semaine
T1 QF inférieur à 550	23.00 €	30,00 €	48.00 €
T2 QF : De 551 à 1000	29,50 €	40.00 €	63,00 €
T3 QF : De 1001 à 1500	38,50 €	52.00 €	82.00 €
T4 QF : A partir de 1501	45.00 €	61,00 €	95.50 €
Extérieurs	106.50 €	129,00 €	161.50 €

Lors de l'inscription sur la même semaine de plusieurs enfants d'une même famille une réduction de 10% sera accordée.

L'Aide au Temps Libres de la Caisse d'Allocations Familiales sera acceptée en déduction de ces participations. Les Chèques Vacances sont acceptés en moyen de paiement.

Remboursement : Si l'enfant pour des raisons médicales justifiées (présentation d'un certificat médical) ou des problèmes familiaux avérés (attestation sur l'honneur de la famille) ne pouvait participer au Centre de Loisirs, le remboursement de la participation pourra être consenti.

GARDERIE :

L'accueil des enfants de 7H30 à 8H30 et de 17H30 à 18H30 nécessitant l'emploi de personnel pour assurer la garderie, il sera réclamé en plus de la participation à l'Accueil de Loisirs les sommes forfaitaires suivantes pour la semaine :

	Une semaine 4/5 jours
Un enfant	5,10 €
Enfant extérieur	10,50 €

Lors de l'inscription sur la même semaine de plusieurs enfants d'une même famille une réduction de 10% sera accordée.

REPAS DE MIDI :

Un service de restauration permettra aux enfants de prendre le repas de midi au centre avec les animateurs.

Les repas doivent impérativement être réservés à la semaine (possibilité de modification la veille avant 10h00 auprès du directeur de l'accueil).

Les tarifs sont ceux en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

PERSONNEL :

Il est créé à titre temporaire pour l'Accueil de Loisirs les emplois suivants : 3 directeurs, 6 directeurs adjoints, 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans et 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans.

REMUNERATION

JOURNALIERE BRUTE

Directeur	70,00 Euros
Directeur adjoint BAFD et stagiaire BAFD	62,00 Euros
Directeur adjoint BAFA	57,00 Euros
Animateur BAFA	54,00 Euros
Animateur stagiaire	51,08 Euros
Animateur sans formation	51,08 Euros

Les congés payés sont inclus dans les indemnités journalières ci-dessus désignées.

AUTRES INDEMNITES :

Directeurs :	6 jours
Directeurs adjoints :	4 jours
Autres catégories	3 jours pour une session pleine, 2 jours pour une demi-session

Possesseurs du diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA : **5,40 Euros** par séance d'encadrement piscine.

Possesseurs de l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie, AFPS, BNS (Attestation de formation aux premiers secours) : **3,00 Euros** par jour

Personnel encadrant le camping ½ indemnité par nuit passée.

INDEMNITES POUR CANTINE ET GARDERIE

Les animateurs chargés de la surveillance des enfants durant la garderie recevront une indemnité journalière d'un montant de **6,00 Euros**.

Les animateurs chargés de la surveillance des enfants durant le repas du midi recevront une indemnité journalière d'un montant de **4,00 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces centres de loisirs dans les conditions ci-définies.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Nombre de vote favorables : 29

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°4 : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE VERT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS ET LA COMMUNE DE DAINVILLE

Monsieur David Petit expose :

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention ;

Dans le cadre du projet de requalification du Centre Vert, la CUA a travaillé en partenariat avec la commune de Dainville. En effet, cette opération nécessite des interventions de plusieurs natures qui mettent en œuvre des compétences communales et intercommunales.

Les compétences communautaires concernées par cette opération sont la mobilité, la GEMAPI et les espaces naturels. Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit donc être menée conjointement par la commune et la CUA. Pour une bonne coordination, il convient que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Le coût global de l'opération est estimé à 4 316 32 € TTC. Compte-tenu du poids financier et techniques des interventions de nature communale (64%), cette opération de requalification du parc sera pilotée et réalisée par la commune de Dainville. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est donc nécessaire pour permettre à la commune d'assurer sur cette opération et pour le compte de la CUA, les travaux relatifs à la création de la voie verte et la restauration écologique de l'étang. Dans ce contexte, la commune de Dainville assurera la maîtrise d'ouvrage de la requalification de son centre vert, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. La commune agira ainsi au nom et pour le compte de la CUA. Une convention interviendra entre la commune et la CUA pour préciser les conditions de ce transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mode doux et de restauration écologique du plan d'eau.

Les coûts estimatifs des travaux délégués au titre de cette opération sont de 1 506 687 € TTC, répartis comme suit :

- 1 208 475 € TTC au titre des modes doux,

- 298 212 € TTC au titre de la restauration écologique du plan d'eau.

La commune de Dainville en charge de la maîtrise d'ouvrage unique, réglera la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux.

La CUA s'engage à financer la part des travaux qui lui incombent. S'agissant d'une opération dont la durée prévisionnelle d'exécution dépasse le cadre calendaire d'une année budgétaire, la convention prévoira explicitement la possibilité pour la commune de Dainville de percevoir des avances afin de lui éviter d'assurer la charge des dépenses relevant de la CUA sur une longue durée.

En outre, la commune de Dainville sera autorisée par la CUA à solliciter pour son compte et à percevoir en son nom les éventuelles subventions s'agissant des travaux relevant de sa compétence. La commune de Dainville tiendra dès lors une comptabilité spécifique pour retracer les dépenses engagées et les recettes perçues au nom et pour le compte de la CUA.

Le remboursement par la CUA se fera sur présentation par la commune de Dainville d'un titre de recette incluant la TVA, accompagné des pièces justificatives, déduction faite des éventuelles subventions perçues pour le compte de la CUA.

Dans le cadre des règles relatives au FCTVA, la CUA fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Si le coût réel des ouvrages relevant de la compétence de la CUA était supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendrait en cours d'opération et après délibérations concordantes des organes délibérants des deux parties pour fixer les nouveaux montants.

La commune de Dainville ne percevra pas de rémunération au titre des missions de maîtrise d'ouvrage uniques réalisées.

La réception des ouvrages sera réalisée par la commune de Dainville en y associant la CUA.

Monsieur Marcel Delcroix pense qu'il est bien que la commune porte l'intégralité mais se pose des questions sur l'ampleur de la voie cyclable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'accepter le transfert de la maîtrise d'ouvrage relevant de la CUA au profit de la commune de Dainville dans les conditions suscitées ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec la CUA la convention à intervenir en ce sens ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Nombre de votes favorables : 28

Nombre de votes défavorables :

Nombre d'abstentions : 1

QUESTION N°5 :

Par délibération du 24 juin 2024 N° 24D36, le Conseil Municipal avait renommé le square et la place, cadastrée AD 163, jouxtant la Mairie : Square Jean Watel et Place de la Mairie.

A l'occasion des commémorations du 8 mai, la commune souhaite rendre hommage à l'aviateur dainvillois, le sergent-chef Gonzalès CARON, engagé volontaire à l'âge de 17 ans dans les Forces Aériennes Françaises Libres (FADL), sous

le nom d'emprunt de "Johnny Peter DUNLOP", disparu en mer le 21 février 1944 au large des côtes hollandaises, à l'âge de 21 ans.

Pour cette occasion, il est proposé au Conseil Municipal de requalifier le Square Jean Watel en Square Gonzalès CARON (schématisé en couleur bleue) et de nommer le parking derrière la mairie, cadastré AD 165, Place Jean WATEL (schématisé en couleur violet) selon le plan annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la dénomination Square Gonzalès Caron et Place Jean Watel.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Nombre de vote favorables : 29

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°6 : AP/CP ECOLE BRISSE-REVISION N°3

Monsieur Philippe Viard rappelle l'ouverture par délibération du 25 septembre 2023 d'une autorisation de programme et de crédits de paiement sur l'opération de rénovation énergétique de l'école Brisse.

Considérant les dernières factures mandatées fin 2024 et de la régularisation des derniers éléments du marché, il convient de réviser à la baisse le montant de l'Autorisation de Programme et d'actualiser les crédits de paiement réalisés en 2024 ainsi que les crédits de paiement prévus sur 2025.

La nouvelle maquette d'exécution de l'AP/CP est annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réviser le montant de l'AP et les crédits de paiements comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2023 (réalisé)	CP 2024 (réalisé)	CP 2025 (prévisions)
1/2023	ECOLE BRISSE	768 167.90 €	237 504.24€	467 163.66 €	63 500.00€

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus indiqués.
- Précise que les crédits de paiement seront financés de la manière suivante : Subventions, FCTVA sur N-1, autofinancement.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Nombre de vote favorables : 29

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°7 : AP/CP RENOVATION VESTIAIRES FOOT- REVISION N°8

Monsieur Philippe VIARD rappelle l'ouverture par délibération du 12 avril 2021 d'une autorisation de programme et de crédits de paiement sur l'opération de réhabilitation et l'extension des vestiaires du stade de football de DAINVILLE.

Considérant les dernières factures mandatées fin 2024 et les différents avenants sur la maîtrise d'œuvre il convient de réviser à la hausse le montant de l'Autorisation de Programme et d'actualiser les crédits de paiement réalisés en 2024 ainsi que les crédits de paiement prévus sur 2025.

La nouvelle maquette d'exécution de l'AP/CP est annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réviser le montant de l'AP et les crédits de paiements comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021 (réalisé)	CP 2022 (réalisé)	CP 2023 (réalisé)	CP 2024 (réalisé)	CP 2025 (prévisions)
1/ 2021	VESTIAIRES FOOT	2 047 167.31€	73 954.88 €	2 416.39€	26 164.86 €	1 095 631.18 €	849 000 €

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus indiqués.

- Précise que les crédits de paiement seront financés de la manière suivante :

Emprunt, subventions, FCTVA sur N-1, autofinancement.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Nombre de vote favorables : 29

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS – DISPOSITIF EXCEPTIONNEL SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE

Monsieur Philippe QUANDALLE expose :

Depuis quelques années, un besoin de sécurisation des établissements scolaire se pose. Dans ce contexte, pour l'année 2025, la Communauté Urbaine d'Arras s'est engagée à soutenir les communes et a relayé un appel à projet concernant les projets de sécurisation des établissements scolaires du 1er degré.

Les travaux de sécurisation des établissements scolaires et notamment la clôture de l'école Brisse sont éligibles au Fonds de concours exceptionnel. Ces dépenses peuvent être financés à 50% du coût éligible HT.
En 2025, les investissements de sécurisation avec la clôture pour l'école Brisse s'élèvent à 18 029.25€ HT.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 9 014.63€, soit 50% des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la Communauté Urbaine d'Arras au titre du fonds de concours exceptionnel à hauteur de 9 014.63 € soit 50% des dépenses HT s'élevant à 18 029.25 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Nombre de vote favorables : 29

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°9 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2025

Monsieur Philippe VIARD, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle que conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.
Pour 2025 :

- considérant le projet de budget primitif et l'augmentation des bases d'imposition fixée par la Loi de Finances à 1,7% ;
- considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, et sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Monsieur Marcel Delcroix indique que la commune a des taux légèrement plus élevés que la moyenne des autres communes de la même strate. Il suggère que le Conseil pourrait décider de les réduire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 1 abstention :

De ne pas appliquer d'augmentation sur le taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti, sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux pour 2025 sont donc fixés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 43,31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 61,38 %
- Taxe d'habitation (sur résidences secondaires) : 12,75%

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Nombre de vote favorables : 28

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions : 1

QUESTION N°10 : BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DU RELAI PETITE ENFANCE

Monsieur Philippe Viard présente les comptes de gestion dressés par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité constate les identités de valeurs du compte administratif 2024 avec les indications des comptes de gestion 2024 et en conséquence déclare que ceux-ci n'appellent de sa part ni observation, ni réserve.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Nombre de vote favorables : 29

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DU RELAI PETITE ENFANCE ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Sous la Présidence de M. PETIT David, adjoint, et hors de la présence de Mme Françoise ROSSIGNOL, Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1/ Lui donne acte de la présentation des comptes administratifs 2024 lesquels peuvent se résumer comme suit (cf annexe 1 et 2).

2/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3/ Arrête les résultats tels qu'indiqués dans les annexes.

4/ Décide d'affecter les excédents de fonctionnement tels qu'indiqués dans les annexes 1 et 2.

Sont annexées à la présente délibération, la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'exercice (annexe 3) et les maquettes officielles des comptes administratifs 2024 (annexe 4 et 5) disponibles et consultables en mairie.

Monsieur Marcel Delcroix apporte un éclaircissement sur les subventions notamment celles attribuées au Portefaix.

Monsieur David Petit souligne la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'un des chiffres clés est l'autofinancement, ce dernier repart à la hausse et c'est un bon indicateur. C'est cela qui permet à la commune d'investir.

Nombre de conseillers en exercices : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Nombre de vote favorables : 28
Nombre de vote défavorables :
Nombre d'abstentions :

QUESTION N°12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DU RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur Philippe VIARD, Maire Adjoint en charge des Finances, présente les éléments du budget. En synthèse, il indique que le budget de fonctionnement présenté est sincère, sans augmentation des impôts. C'est un budget équilibré où les dépenses augmentent moins que les recettes et qui permet de continuer à augmenter l'épargne brut. C'est enfin un budget de fonctionnement qui garantit l'ensemble des services à la population. Quant au budget d'investissement, il est orienté vers l'avenir avec 2 900 000 € pour les projets structurants. C'est un budget privilégiant la jeunesse avec plus de 220 000 € d'inscription budgétaire et qui consacre plus de 110 000€ à la culture et aux équipements sportifs tout en confortant le patrimoine communal avec 155 000 € pour les infrastructures. C'est aussi un budget qui se projette avec 93 000 € consacrés aux études des projets futurs tout en permettant à la commune de continuer à ses désendetter de 57 000 €.

Monsieur Marcel Delcroix ne comprend pas pourquoi les travaux du Centre Vert coûtent si cher. Il interroge si une autre étude sera lancée pour trouver un autre projet moins cher tout en gardant la cascade. Madame le Maire lui répond que le projet est arbitré. Il a été présenté de nombreuses fois aux conseillers et qu'il ne sort pas du chapeau. Elle précise que de nombreuses participations financières ont été cherchées pour le projet de requalification du Centre Vert et obtenues pour certaines. Elle indique qu'il n'est plus l'heure revenir en arrière et de recommencer encore une fois. C'est un budget d'engagement qui est présenté ce soir.

Monsieur Philippe Quandalle s'interroge sur un courrier signé de Monsieur Decroix, entre autres, et qui a été adressé aux conseillers communautaires. Il indique que les conseillers communautaires ont été très surpris qu'un conseiller municipal leur demande de refuser une aide communautaire en faveur de sa propre commune.

Monsieur Marcel Delcroix répond qu'on ne choisit pas un projet parce qu'on a obtenu des financements.

Madame le Maire rappelle que le projet n'a pas été élaboré dans ce sens : on a défini le projet et ensuite on est allé à la rencontre des objectifs des autres partenaires. Elle indique qu'il est vrai que le Département n'est pas encore entré dans le jeu car traverse une période difficile financièrement.

Monsieur Marcel Delcroix indique qu'il a rédigé un courrier afin de proposer que le parc s'appelle Bernard Quandalle. Madame le Maire trouve cette intervention particulièrement déplacée.

Monsieur Philippe Quandalle souligne qu'il ne faut pas mélanger les ambitions personnelles et ce projet. Il précise que cette demande a fait réagir vivement Mme Bernadette Quandalle et qu'elle n'a pas du tout apprécié.

Monsieur David Petit souhaite revenir plus globalement sur le budget en soulignant qu'il suit une perspective tracée en faveur de la rénovation du patrimoine bâti communal, avec notamment priorité sur les écoles. Il cite particulièrement les travaux de l'école Brisse qui viennent de se terminer et met en avant l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera lancé en 2025 sur l'école Daudet.

Monsieur Philippe Quandalle détaille les réflexions menées sur ce dossier. Madame le Maire insiste sur l'expérience menée sur Brisse et sur laquelle s'appuyer. Elle indique aussi que le site Daudet cumule des enjeux autour de la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, la rénovation de la cour, la rue...

Monsieur Marcel Delcroix demande combien de temps durera l'exposition sur le centre vert. Monsieur David Petit indique qu'elle sera accessible pendant probablement 1 mois. Des permanences sont prévues le samedi matin et le mardi soir.

VU :- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'instruction comptable et budgétaire M.57,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 24.02.2025, relative aux orientations budgétaires pour 2025,

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs pour l'année 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 28 voix pour et 1 abstention :

1.- arrête le budget primitif de la Ville de DAINVILLE pour l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels dont reports	4 982 640.52 €	7 504 377.44 €
Mouvements d'ordre (autofinancement)	2 521 736.92 €	
Sous-total	7 504 377.44 €	7 504 377.44 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels dont RAR, dont reports)	4 708 983.17€	2 187 246.25€
Mouvements d'ordre (autofinancement)		2 521 736.92 €
Sous-total	4 708 983.17€	4 708 983.17€
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL	12 213 360.61€	12 213 360.61€

2.- considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu qu'au moyen d'impositions additionnelles et décide pour 2025 :

- le produit des impôts locaux à la somme prévisionnelle de 2 361 532.00 €.

Les taux et taxes concourant à la formation de ce produit doivent, selon les dispositions de la loi 80-10 du 10 janvier 1980, être fixés par le Conseil Municipal.

Ce dernier, par une autre délibération de ce jour, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025.

3.- arrête le budget primitif du budget annexe du R.A.M pour l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET ANNEXE RAM	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels (dont reports n-1)	94 355.00 €	101 768.96 €
Mouvements d'ordre (autofinancement)	7 413.96 €	
Sous-total	101 768.96 €	101 768.96€
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels (dont reports n-1)	20 686.12 €	20 686.12€
Mouvements d'ordre (autofinancement)		7 413.96€
Sous-total	20 686.12 €	20 686.12 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE RAM	122 455.08 €	122 455.08 €

4.- sont annexées à la présente délibération la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de ces BP 2025 (annexe 1) ainsi que les maquettes officielles 2025 (annexes 2 et 3).

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Nombre de vote favorables : 28

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions : 1

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire souligne le grand succès du spectacle de l'école de musique qui a rassemblé plus de 600 personnes dans la salle polyvalente. En l'absence de question, **Madame le Maire clôt la réunion à 20h10.**

Signature de Mme le Maire

Signature du Secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**Du CONSEIL MUNICIPAL****du lundi 31 mars 2025**

N° QUESTION	N° ORDRE DELIBERATION	OBJET DE LA QUESTION
QUESTION N° 1	--	DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU TITRE DU L. 2122-22 CGCT
QUESTION N° 2	25D009	TITRES RESTAURANT
QUESTION N° 3	25D010	ACM ETE
QUESTION N° 4	25D011	DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE CUA POUR LA RENOVATION DU CENTRE VERT
QUESTION N° 5	25D012	DENOMINATION DE VOIRIE – SQUARE GONZALES CARON ET SQUARE / PLACE JEAN WATEL
QUESTION N° 6	25D013	AP/CP ECOLE BRISSE - REVISION N° 3
QUESTION N° 7	25D014	AP/CP VESTIAIRE FOOT - REVISION N° 8
QUESTION N° 8	25D015	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CUA – SECURISATION DES ECOLES
QUESTION N° 9	25D016	IMPOTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2025
QUESTION N° 10	25D017	BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE ET DU RELAI PETITE ENFANCE
QUESTION N° 11	25D018	BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS
QUESTION N° 12	25D019	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET BUDGET ANNEXE 2025 DU RELAJ PETITE ENFANCE